

BUFFIÈRES AGRICULTURE

# Comment cohabiter avec Natura 2000 ?

Cinq exploitants agricoles qui travaillent des parcelles dans le Clunisois ont été sensibilisés aux enjeux et aux contraintes du programme Natura 2000 à Buffières.

Cinq agriculteurs ont été accompagnés par deux conseillers pour envisager les modalités d'application du programme Natura 2000. Trois exploitants travaillent sur place, un autre, de Suin, exploite des parcelles zonées sur Sivignon, et la cinquième exploite plusieurs prairies à Mazille. Grégoire Duranel, chargé de mission du programme pour la vallée de la Grosne, a donné au groupe des explications, avec l'appui de Fabienne Salvi, du service Territoires de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

## Un ruisseau au milieu d'un pré

À proximité du lavoir de Buffières, le groupe a observé un pré traversé par un ruisseau. « Ici, il serait possible de contractualiser une mesure HE01, pour préserver la diversité floristique des prairies. Les contraintes consistent à ne pas retourner la prairie, à ne pas drainer et à ne pas traiter, a décrit Grégoire Duranel. Il est également nécessaire de limiter le chargement à 1,2 UGB (Unité gros bétail) à l'hectare. »



■ Les agriculteurs à la recherche des plantes qui attestent la diversité floristique : jonc, trèfle, petite oseille, la cardamine, ou la centaurée. Photo Frédéric RENAUD

## Délaisser les objectifs agronomiques ?

La découverte des objectifs et des modalités d'application du programme Natura 2000 déconcerte les agriculteurs. Grégoire Duranel en convient : « Notre but est de favoriser la conservation des habitats naturels d'espèces protégées, comme le crapaud sonneur à ventre jaune. Les mesures agro-environnementales climatiques (Maec) apportent des indemnités aux exploitants qui acceptent des contraintes sur leurs parcelles. Il est clair que ces pratiques ne favorisent pas votre recherche d'efficacité. »

Les agriculteurs râlent parfois plus ou moins discrètement : « On ne touche pas aux prai-

ries pendant cinq ans ? Sans désherbant, sans toucher aux haies ? Il faut donc faire l'inverse de ce que nous faisons ? »

Grégoire Duranel rappelle les plafonds des aides versées aux agriculteurs et les modalités : « Ces contraintes vous engagent sur cinq ans, mais pas sur la totalité de votre foncier. Il s'agit d'identifier les parcelles avec un intérêt environnemental et dont la destination doit être figée sur la période. Vous pouvez désherber ponctuellement, de même que vous pouvez broyer le pied des haies pour éviter l'avancée des ronces. Il y a des calculs à faire, sur la durée de votre engagement. »

En avançant dans la prairie comportant une zone humide, le groupe a recherché les plantes qui permettraient de prouver l'éligibilité de la parcelle à la mesure. « Nous déterminons une surface-cible, située dans une diagonale, où nous allons rechercher la présence des végétaux indiqués dans la liste prouvant la diversité floristique, par exemple le jonc, le trèfle, la petite oseille, la cardamine ou la centaurée. »

## Compensation

D'autres mesures peuvent être engagées par rapport aux pelouses spécifiques aux sols acides, comme ceux de l'ouest du Clunisois, avec le retard de fauche et le maintien en l'état de la prairie. Des mares peuvent faire l'objet d'un engagement, tout comme des écornats (mesure AR 01), des arbres déjà entretenus et dont il faut maintenir l'émondage.

Plus loin, le groupe analyse les possibilités de mobilisation des crédits Natura 2000. « Le programme apporte des compensations face à des pertes agronomiques générées par des actions volontaires favorables à la biodiversité, explique Grégoire Duranel. Aujourd'hui, nous explorons ce qui est envisageable. Nous travaillerons plus précisément sur les engagements adaptés à votre situation lors du début du suivi sur vos exploitations. »

Frédéric Renaud (CLP)